

Règlement numéro 1010-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1010 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 2 194 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 519 000 \$

Attendu que le règlement numéro 1010 autorisant les travaux de forage, le remplacement de puits existants et la mise en place de nouveaux puits d'alimentation en eau potable et décrétant un emprunt de 1 325 000 \$ pour en payer le coût a été adopté le 16 mars 2021;

Attendu que les coûts réels des travaux de forage, le remplacement de puits existants et la mise en place de nouveaux puits d'alimentation en eau potable se sont révélés plus élevés que l'estimation préparée par la greffière en date du 1^{er} mars 2021 et qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 1010 en conséquence;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Isabelle Hardy à la séance ordinaire du 12 mars 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1010-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le titre du règlement n°1010 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement autorisant les travaux de forage, le remplacement de puits existants et la mise en place de nouveaux puits d'alimentation en eau potable et décrétant un emprunt de 3 519 000 \$ pour en payer le coût »

ARTICLE 3: L'article 3 du règlement n°1010 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 519 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents, tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 11 mars 2024 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante; »

ARTICLE 4: L'article 4 du règlement n°1010 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 519 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 5 : L'annexe A du règlement n°1010 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-03-
en vertu de la résolution: 2024-03-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2024-03
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT N° 1010-1

**ESTIMATION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX DE FORAGE, LE REMPLACEMENT DE PUIITS EXISTANTS
ET LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Selon les coûts réels et estimés préparés par Joëlle Brassard, ingénieure.

FRAIS PRINCIPAUX

Travaux de forage

Puits d'observation

Bâtiments

Équipements

Travaux de raccordement

Autres

2 785 800 \$

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

335 000 \$

Frais d'emprunt

172 400 \$

Frais d'émission

70 100 \$

577 500 \$

Taxes nettes sur travaux et honoraires

155 700 \$

GRAND TOTAL

3 519 000 \$

Signé le 11 mars 2024.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière